

Travaux du bâtiment : taux de TVA

Travaux de rénovation pour lesquels le taux de 6% est applicable ?

Travaux intérieurs :

- raccordement de **sanitaires** à une conduite d'eau ou d'égout, le montage d'armoires de salle-de-bains, la fixation de ventilateurs et aérateurs dans la salle-de-bain
- nouvelle installation **électrique**. Pour les appareils d'éclairage et les lampes qui les accompagnent, le taux de 21 % est d'application sauf quand les armatures sont complètement incorporées dans le plafond
- installation de **détecteurs** d'incendie ou de vol, une protection fixe contre le vol, une installation de téléphonie intérieure
- installation de **chauffage central ou de climatisation** en ce compris tous les appareils. La livraison avec placement de poêles, radiateurs, convecteurs individuels à bois, charbon, fuel, gaz ou électricité, peut aussi bénéficier du taux de 6 %. Tous les convecteurs électriques doivent être rattachés directement et de manière permanente à l'installation électrique du bâtiment. Pour les convecteurs électriques qui sont seulement raccordés par une prise, le taux de 21 % est appliqué
- travaux d'**isolation**
- revêtements de **murs**, revêtements de **sols** qui sont fixés au bâtiment ou qui sont découpés sur place aux dimensions de la surface à recouvrir
- placement d'un nouveau **foyer**, un feu ouvert
- placement d'une cuisine équipée d'armoires, d'évier, de hotte... Pour les appareils encastrables comme les fours, fours à micro-ondes, plaques de cuisson, cuisinières au gaz ou à l'électricité, frigos, congélateurs, lave-vaisselle, lave-linge et séchoirs, le taux de 21 % est toujours applicable
- les **placards de rangement**, qui sont immeubles par nature, comme par exemple des cloisons entre deux chambres
- ponçage et vernissage des **parquets**
- travaux de **peinture** des murs intérieurs et extérieurs et le tapissage

Travaux extérieurs :

- rénovation de **façade** ; plâtrage, nouveau parement, enlèvement de la mousse, rejointoiement, sablage ou autre méthode de décapage
- **volets**, volets à enroulement et stores à l'extérieur du bâtiment

- une **véranda** attenante à votre habitation
- une **pergola** si elle est attenante à l'habitation même
- une **terrasse** attenante à votre habitation
- un **garage** ou un garage supplémentaire qui fait partie de la maison, de telle sorte qu'il est utilisé par les habitants de l'habitation

L'entretien de l'habitation :

- ramonage des **cheminées, débouchage des égouts et des canalisations**
- travaux d'entretien des **ascenseurs** et des installations de **chauffage central**, même si ces travaux font partie d'un contrat d'entretien
- les travaux de nettoyage avant les travaux de rénovation (par ex. le nettoyage de la surface à peindre)

Général :

- les **heures de travail** payées pour ces travaux de rénovation
- l'**entretien et la réparation** des travaux cités ci-dessus

Travaux de rénovation pour lesquels le taux de 21% est applicable ?

- rénovation d'un bâtiment qui n'est pas principalement destiné à l'habitation
- nettoyage ménager usuel qui a comme but la propreté de l'habitation privée (passer l'aspirateur sur les tapis, passer la serpillière sur le sol, cirer le parquet, laver les fenêtres ...)
- démolition qui ne précède pas des travaux de rénovation, de réparation ou d'entretien
- travaux de rénovation qui ne se rapportent pas à l'habitation proprement dite :
 - o jardinage, clôtures entre les jardins et les terrains, sentiers de jardin
 - o travaux pour piscines, saunas, terrains de golf, étangs, fontaines
 - o une terrasse à la fin de votre jardin, un abri de jardin, un sentier dans le jardin
- les matériaux de construction que vous achetez vous-même dans un magasin de bricolage
- en ce qui concerne les logements privés de plus de 5 ans (10 ans à partir du 1.1.2016) mais de moins de 15 ans:

- la partie du prix se rapportant à la fourniture de chaudières collectives dans des immeubles à appartements
- ainsi que la partie du prix relative à la fourniture de tout ou partie des éléments constitutifs de systèmes d'ascenseurs, quel que soit le type d'habitation (maison unifamiliale, immeubles à appartements, logement collectif, etc.)